

TABLEAU DE REPONSE AUX COMPLEMENTS

OCTOBRE 2022

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Parc éolien de la Plaine d'Insay

Département : Vienne (86)

Communes : Mouterre-Silly et les Trois-Moutiers

Maître d'ouvrage



Pour le compte de la SAS LOUDUNAIS ENERGIES 1

Réalisation et assemblage de l'étude

ENCIS Environnement

Expertises spécifiques

Etude acoustique : GANTHA

Etude paysagère et patrimoniale : Résonance

Etude des milieux naturels : NCA Environnement



Relevé des insuffisances indiquées en Annexe I et II	Document(s) modifié(s) et/ou concerné(s)	N° de page(s) / partie concernée	Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification)
1. Autorisation ICPE (pièces du DAE)			
« La construction du parc éolien nécessite la réalisation de travaux connexes tels que le réseau inter-éolien, les pans coupés, pistes, etc. La maîtrise foncière des parcelles suivantes n'est pas jointe au dossier : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des pistes : voies communales appartenant aux communes de Mouterre-Silly et Les Trois-Moutiers ; - réseau inter-éolien : parcelles ZM3, ZM82, XN9, XL9, XL12 et voie communale sur la commune des Trois-Moutiers ; - pans coupés : parcelles XM16, XL12, XL36 sur la commune des Trois-Moutiers et parcelles YZ10 et YZ11 sur la commune de Mouterre-Silly. => Transmettre les justificatifs de la maîtrise foncière manquants. »	Pièce n°3 du DAE – Justification de la maîtrise foncière	-	Ajout des documents de maîtrise foncière dans le document pour : <ul style="list-style-type: none"> - les voies communales, pour les communes de Mouterre-Silly et des Trois-Moutier ; - les parcelles ZM3, ZM82, XN9, XL9, XL12 et voie communale sur la commune des Trois-Moutiers ; - les parcelles XM16, XL12, XL36 sur la commune des Trois-Moutiers et parcelles YZ10 et YZ11 sur la commune de Mouterre-Silly.
« Pièce n°9 – Avis sur la remise en état du site Le demandeur doit fournir l'avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Plusieurs avis sont manquants : <ul style="list-style-type: none"> - commune des Trois-Moutiers : parcelles ZM n°3, ZM n°9, ZM n°71, ZM n°82, XL n°9, XL n°12, XL, n°36 et XM n°16 ; - commune de Mouterre-Silly : parcelle YZ n° 10 et YZ n°11. » 	Pièce n°9 – Avis sur la remise en état du site	-	Les parcelles suivantes ne sont concernées que par les pans coupés (pose de plaque) temporaires : ZM71; YZ10; YZ11; XL36; XM16. La parcelle ZM9 n'est pas concernée par notre projet. Les autres parcelles sont concernées par le tracé de raccordement du parc éolien. Les attestations de remise en état pour les parcelles visées n'ont à être produite que si elles se situent dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes de livraison, conformément à la réglementation définie dans le code de l'environnement (article D181-15-2 I.11° - article 29 de l'arrêté du 26 août 2011).
2. Etude d'impact sur l'environnement – Volet milieu naturel			
« Le demandeur propose la création de milieux favorables à l'accueil de la faune (création/gestion de 100 ml de haies et de 2ha de jachère – création d'un îlot boisé de sénescence sur 2 ha). Aucune précision n'est indiquée sur la localisation des mesures et l'accord des propriétaires. »	Tome 4.1 – Etude d'impact sur l'environnement	p. 431	Ajout de la carte pour la localisation des parcelles en jachère (issue de l'annexe 5.4) : 2 ha de création de jachère plus 2 ha d'îlot boisé de sénescence plus 100 ml de haies à 500 m à minima de toute éolienne.
	Annexe 5.4 – Volet milieu naturel	p.337 ; 338 p. 372 à 378	La convention avec le CEN est validée et a été mise en annexe 2 du volet milieu naturel (Annexe 5.4 Volet milieu naturel). L'article 2.1 la localisation des parcelles qui seront conventionnées pour la création de 2 ha de jachère et d'un îlot boisé de sénescence sur 2 ha page 372 à 375. La convention de mise en œuvre de mesure d'accompagnement pour la création des haies est insérée en annexe 2 du volet milieu naturel (Annexe 5.4 Volet milieu naturel). La carte de localisation du linéaire de haies engagé est en page 378. L'ensemble des conventions des mesures d'accompagnement ont été ajoutées en annexe 2 du volet milieu naturel (Annexe 5.4 Volet milieu naturel) page 372 à 378.
« Le demandeur considère que l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 n'est pas significative pour justifier l'arrêt de l'évaluation au stade d'évaluation simplifiée. Considérant que 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentent le site et que les risques bruts de collision avec le parc éolien sont modérés à forts pour un certain nombre d'entre elles, une évaluation des incidences Natura 2000 complète est nécessaire. »	Tome 4.1 – Etude d'impact sur l'environnement	p. 336	Chapitre 6.2.6.2 « Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000 », ajout d'un renvoi vers le volet milieu naturel : « cf. Annexe 5.4 - volet milieu naturel ».
	Annexe 5.4 – Volet milieu naturel	p. 354 à 365	L'ensemble de l'étude d'incidence Natura 2000 a été renforcée, soit de la pages 354 à la page 365 (Annexe 5.4 Volet milieu naturel). Il n'y a pas de compensation nécessaire au vu de l'absence d'incidences en raison des niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles, toutes espèces confondues.
3. Etude d'impact sur l'environnement – Volet paysager			
Le demandeur indique que les communes de Mouterre-Silly et des Trois-Moutiers font partie des zones favorables au développement de l'éolien dans le schéma régional de la région Poitou-Charentes. Or, ce document indique p.43 qu'elles font partie d'un espace culturel emblématique où le développement de l'éolien est inadapté. L'affirmation du demandeur est donc incorrecte.	Annexe 5.3 – Volet paysager - Préambule	-	Aucune information "incohérente" dans le dossier

Relevé des insuffisances indiquées en Annexe I et II	Document(s) modifié(s) et/ou concerné(s)	N° de page(s) / partie concernée	Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification)
<p>Le dossier indique que le château de Verrières (Bournand) présente une sensibilité forte vis-à-vis du projet. Cependant, aucun photomontage ne vient présenter cet impact. Par ailleurs, les vues sur le projet depuis le dolmen de la Roche-Vernaize et ses sentiers, identifié comme enjeu fort, ne sont pas étudiées.</p> <p>La covisibilité directe avec les éoliennes depuis le château de Verrières n'est pas caractérisée par des photomontages.</p> <p>La covisibilité et les rapports d'échelle avec les donjons de Curcay-sur-Dive et de Saint-Cassien méritent d'être précisés.</p>	<p>Annexe 5.3 – Volet paysager - Photomontages</p>	<p>p.195 ; 383 ; 384</p> <p>p.383 ; 384</p> <p>p.290 ; 291 ; 383 ; 384</p>	<p>Château de Verrières (Bournand) : Photomontage ajouté et analyse complétée</p> <p>Dolmen de la Roche-Vernaize : Analyse complétée</p> <p>Saint-Cassien : Photomontage ajouté et analyse complétée</p>
<p>Le dossier ne présente pas de photomontages depuis certains belvédères (Puy d'Arданne à Chalais, hauteurs de Saint-Léger, de Ranton et Glénouze, points hauts de Loudun et de Mouterre). Une analyse des projets depuis ces points hauts doit être apportée dans le dossier.</p>	<p>Annexe 5.3 – Volet paysager – Effets cumulés</p>	<p>p.389 ; 390</p> <p>p.282 ; 283 ; 389 ; 390</p> <p>p.206 ; 207 ; 383</p>	<p>Belvédères analysés et paragraphe 7.4.5 complété.</p> <p>Moulin de Puy d'Arданne (Chalais) : Photomontage ajouté et analyse complétée</p> <p>Sommet Tour Carrée : Photomontage ajouté et analyse complétée</p>